

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 02 mars 2010

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
MM. Demonceau, Schreurs, Demoulin, et Mme Huynen-Delhez, Echevins; M. Aussems,
Président du C.P.A.S. ;
M. Legros, Melle Kerff, M. Meyer, Mme Detry, MM. Grosjean, Pirenne, Mmes Wertz-
Keutgens, Kroonen-Detry, M. Baguette, et Mme Calmant, Conseillers ;
M. Baguette, Secrétaire communal

Objet : Tarif des concessions et de vente de caveaux ou columbarium.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 27.02.2007 sur le même objet ;

Vu la législation en vigueur sur la matière et notamment le Décret du 06.03.2009 relatif aux funérailles et sépultures et son arrêté d'exécution entrant en vigueur le 01.02.2010 ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité

Décide :

1. Les prix des concessions de sépulture dans les cimetières de Thimister-Clermont, jusqu'au 31.12.2012, sont fixés comme suit :

TYPE DE CONCESSION :	DUREE	PRIX	
		(personnes domiciliées dans la commune + paroisse d'Elsaute)	(personnes domiciliées hors commune)
Concession pleine terre 1 personne	10 ANS	150,00	270,00
Concession pleine terre 1 personne	30 ANS	375,00	675,00
Concession pleine terre 2 personnes	10 ANS	240,00	432,00
Concession pleine terre 2 personnes	30 ANS	600,00	1080,00
Concession caveau – 1 ou 2 places	10 ANS	240,00	432,00
Concession caveau - 1 ou 2 places	30 ANS	600,00	1080,00
Concession caveau 3 places	30 ANS	750,00	1350,00
Columbarium – 1 ou 2 urnes	10 ANS	100,00	180,00

Columbarium – 1 ou 2 urnes	30 ANS	300,00	540,00
Concession pleine terre 1 urne	10 ANS	100,00	180,00
Concession pleine terre 1 urne	30 ANS	300,00	540,00
Concession pleine terre 2 urnes	10 ANS	200,00	360,00
Concession pleine terre 2 urnes	30 ANS	450,00	810,00
Concession petit CAVEAU – 1 ou 2 urnes	10 ANS	200,00	360,00
Concession petit CAVEAU - 1 ou 2 urnes	30 ANS	450,00	810,00
ACHAT CAVEAU OU COLUMBARIUM			
Columbarium		350	350
Caveau 2 places		1500	1500
PETITS CAVEAUX pour 2 urnes		A déterminer	A déterminer

2. La transformation d'une concession en pleine terre en une concession caveau donne lieu au paiement d'une somme équivalente à la différence de prix repris au tarif ci-dessus.

En cas de renouvellement d'une concession pour une durée équivalente à celle de départ, le tarif appliqué est identique.

3. Le paiement s'effectue au plus tard à la date de décision d'octroi (ou de renouvellement) de la concession par le Collège communal ;
4. La validité de la concession prend cours à la date de la première inhumation.
5. Tout règlement antérieur relatif au même objet est abrogé.
6. La présente délibération sera transmise pour suite voulue au Collège provincial de Liège et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre